

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 7

Votants 11

OBJET : 2022_076 DELIB

13A. FÊTES DE FIN D'ANNE.
BONS DE NOËL ET COLIS AUX
PERSONNES ÂGÉES OU
HANDICAPEES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie-Josée RUHLAND, M. Marc BEZILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à M. Marc BEZILLE.

Absent : Mme Martine LORPHELIN et Mme Eliane ROBBE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Sur proposition de son Président, le conseil d'administration décide, **à l'unanimité**, d'accorder comme les années précédentes, un bon d'achat de denrées alimentaires (à l'exception de boissons alcoolisées) à l'occasion des fêtes de Noël aux personnes âgées de 65 à 84 ans, ayant cessé toute activité professionnelle et bénéficiaires de la retraite vieillesse, ainsi qu'aux personnes handicapées ou invalides inscrites sur la liste de secours en nature du CCAS, dont le revenu fiscal de référence au titre de l'imposition 2022 sur les revenus de 2021 est inférieur au plafond fixé comme suit :

Nombre de parts	Revenu fiscal de référence plafond
1	12 587€
1,5	15 931€
2	19 288€
2,5	22 645€
3	26 002€

Ce bon dont la valeur faciale est fixée à quinze Euros (15,00 €) sera délivré, de la même manière que l'année 2021, sous forme de bon d'achat, réservé à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène, payable aux commerçants ayant signé une convention avec le CCAS sur présentation d'une facture accompagnée des bons reçus et d'un Relevé d'Identité Bancaire sachant que ce bon d'achat aura une durée de validité limitée jusqu'au 30/04/2023.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2022.

OBJET : 13A. FETES DE FIN D'ANNEE. BONS DE NOEL ET COLIS AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES.

Aussi, il est proposé de reconduire la distribution de colis aux personnes de 85 ans et plus en remplacement des bons, et ce sans conditions de ressources.

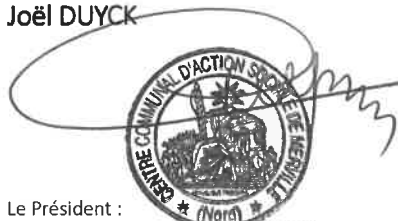
Le conseil d'administration est invité à approuver la reconduction de ce dispositif. Il s'agira d'un colis de 15€ au maximum qui sera remis par des membres du conseil d'administration au domicile des personnes.

A l'unanimité, le conseil d'administration autorise la reconduction du dispositif de distribution de colis de Noël réservé aux personnes âgées de 85 ans et plus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion Tueux



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.